

N° 1-4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



Janvier 2011

I.S.S.N. 0753 - 4787

AGENCE REGIONALE DE SANTE FRANCHE-COMTE.....	95
<i>Décision n° 2011-012 en date du 13 janvier 2011 portant renouvellement d'autorisation d'exercice de la chirurgie esthétique – polyclinique du parc de Dole.....</i>	<i>95</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	95
<i>Arrêté DDT n° 42 du 21 janvier 2011 portant subdélégation de signature pour le compte de commerce.....</i>	<i>95</i>
<i>Arrêté DDT n° 43 du 21 janvier 2011 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire.....</i>	<i>95</i>

AGENCE REGIONALE DE SANTE FRANCHE-COMTE

Décision n° 2011-012 en date du 13 janvier 2011 portant renouvellement d'autorisation d'exercice de la chirurgie esthétique – polyclinique du parc de Dole

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sans visée thérapeutique ou reconstructrice est accordé à la SA Polyclinique du Parc sise Rue Héberling à Dole (39100).

Cette activité est réalisée dans les locaux de la Polyclinique du Parc à Dole.

ARTICLE 2 :

L'activité visée à l'article 1^{er} n'entre pas dans le champ des prestations couvertes par l'assurance maladie au sens de l'article L 321-1 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation visée à l'article 1er est de 5 ans à compter du 6 mars 2011.

ARTICLE 4 :

Un recours hiérarchique contre la présente décision peut être formé auprès du Ministre chargé de la Santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision au demandeur. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3 dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Franche-Comté.

La Directrice Générale
Sylvie MANSION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté DDT n°42 du 21 janvier 2011 portant subdélégation de signature pour le compte de commerce

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable.

M. **Régis HONORÉ**, secrétaire général.

M. **Daniel BONDIER**, responsable de la fin de gestion du Compte de Commerce de l'année 2010.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2011.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le directeur départemental des territoires,
Gérard PERRIN

Arrêté DDT n°43 du 21 janvier 2011 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des Territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint et à **M. Régis HONORÉ**, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de la préfète pour les budgets opérationnels de programmes des Ministères :

- budget de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire : budget 203

- budget de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement : budget 223
- budget de la direction de l'action du Gouvernement : budget 212 programme 333
- budget des sports, de la jeunesse et de la vie associative : budget 235
- budget de la défense : budget 470
- budget de la justice : budget 210
- budget Gestion des finances publiques et des ressources humaines : budget 207 programme 309
- budget Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat : budget 207 programme 722

et pour le compte de commerce intitulé « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement »

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences :

à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Patrice CHAUVIN**, adjoint au chef du service aménagement, habitat, énergie et construction :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Gérard LAFORET**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande des devis, des décisions et les engagements juridiques liés à l'exécution d'un marché à bons de commande,

PONCET Nadine chef du bureau ressources humaines - formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 actions sociales, sur le budget 203 programme 215 actions sociales, sur le budget 207 et sur le budget 212 programme 333 actions 1 et 2 **d'un montant de 4 000 € pour ces budgets.**

PISTORESI Marc, chef du bureau communication et archives et du bureau logistique par intérim , pour les EJ sur le budget 203, budget 223, budget 470, budget 207 et budget 212 programme 333 actions 1 et 2 **d'un montant maximum de 4 000 € pour ces budgets**

BOULLY Eric, chargé de la maintenance et de l'entretien du bureau comptabilité et logistique, pour les EJ sur le budget 207 **d'un montant maximum de 1 000 €.**

COMBET Valérie, chef de la mission des systèmes d'information, pour les EJ sur le budget 223, programme 217 et programme 215 **d'un montant de 1 000 €**

MONTASSIER Marie-Madeleine, chef de la cellule régionale de formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 **d'un montant maximum de 4 000 €.**

ROUX Christophe chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

MORAND Renaud chef du bureau éducation routière pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées **d' un montant maximum de 1 000 €**

BONDIER Daniel responsable de la fin de gestion du Compte de Commerce pour les EJ sur le Compte de Commerce **d'un montant maximum de 50 000 €**

CHAIZE Denis chef du bureau risques pour les EJ sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barnier **d'un montant maximum de 10 000 €**

VINCENT Philippe chef du bureau constructions, énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219 et sur le budget 210

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature :

PONCET Nadine chef du bureau ressources humaines et formation pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 actions sociales, sur le budget 203 programme 215 actions sociales, sur le budget 207 et sur le budget 212 programme 333 actions 1 et 2

PISTORESI Marc, chef du bureau communication et archives et du bureau logistique par intérim pour les dépenses sur le budget 203, budget 223, budget 470, budget 207 et budget 212 programme 333 actions 1 et 2

ROUX Christophe chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

MORAND Renaud chef du bureau éducation routière pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

BONDIER Daniel responsable de la fin de gestion du Compte de Commerce pour les dépenses sur le Compte de Commerce

TISSOT Norbert chef du bureau ANAH – Logement privé et rénovation urbaine pour les dépenses sur le budget 231 le programme 135-147-202 et actions concernées

GAVAND Claudine chef du bureau financement et droit au logement pour les dépenses sur le budget 231 programme 135 – 147 - 202 et actions concernées

CHAIZE Denis chef du bureau Risques pour les dépenses sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barnier **d'un montant maximum de 30 000 €**

VINCENT Philippe, chef du bureau construction énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme LOUIS Marie-Francine**, responsable du bureau comptabilité, logistique, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

- **Mme Nadine PONCET**, responsable du bureau ressources humaines et formation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ou de l'intérim qu'elle exerce :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

- **M. PISTORESIS Marc**, responsable du bureau communication, archives et du bureau logistique par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Les dispositions s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2011.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le directeur départemental des territoires,
Gérard PERRIN

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 21 janvier 2011

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura